

COMMUNE DE DOUVRES-LA-  
DÉLIVRANDE

date de dépôt : 26 mars 2026

avis de dépôt affiché le : 27 mars 2026

demandeur : Romain COUPEAU / Carole DONG

pour : Extension de l'habitation

adresse terrain : 18 Rue Jean Monnet ZAC des  
Hauts Prés, à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14440)

## ARRÊTÉ

**de non opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

**Le Maire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE,**

Vu la déclaration préalable présentée le 26 mars 2026 par Romain COUPEAU / Carole DONG demeurant 18 Rue Jean Monnet ZAC Des Hauts Prés, à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14440) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'extension d'une habitation ;
- sur un terrain situé : 18 Rue Jean Monnet ZAC des Hauts Prés, à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14440) ;
- pour une surface de plancher créée de : 18 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Coeur de Nacre approuvé en date du 26 février 2026 ;

Vu le règlement de la zone UZAC1 du PLUi susvisé ;

Vu l'atlas régional des risques naturels établi par la DREAL Normandie ;

## ARRÊTE

**Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.**

Fait à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, le

21 avril 2026



Information(s) :

- Le territoire communal se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1) de la cartographie éditée par la D.D.T.M. répertoriant les zones sismiques dans le Calvados. Réglementation applicable à compter du 01/05/11 (arrêté du 22/10/10 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).
- Le terrain est situé dans un secteur à aléa faible retrait-gonflement des argiles (source : carte DREAL Normandie).
- Votre projet est susceptible de générer le paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivants l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service "Biens immobiliers".

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*